

# Foire aux questions

## Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique (FSPEE)

8 questions – réponses sur le fonctionnement du FSPEE



# SOMMAIRE

<b>1. QU'EST-CE QUE LE FSPEE ?</b>	<b>P3</b>
<b>2. QUE FINANCE LE FSPEE ?</b>	<b>P3</b>
<b>3. COMMENT UTILISER LE FSPEE ?</b>	<b>P4</b>
<b>4. JE SUIS UN CCAS : COMMENT ETRE REMBOURSE PAR LE SIPPAREC DE L'AIDE ACCORDEE ?</b>	<b>P5</b>
<b>5. REDUIRE SA CONSOMMATION D'ENERGIE EN 14 ECO-GESTES</b>	<b>P5</b>
<b>6. LE FSPEE PEUT-IL ETRE ACCORDE A UN USAGER D'UN AUTRE FOURNISSEUR D'ELECTRICITE ?</b>	<b>P6</b>
<b>7. QUELS SONT LES AUTRES AVANTAGES DU FSPEE ?</b>	<b>P6</b>
<b>8. EDF SOLIDARITES, COMMENT ÇA MARCHE ?</b>	<b>P7</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>P9</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>P10</b>

## 1. QU'EST-CE QUE LE FSPEE ?

**Le FSPEE (Fonds Social Précarité et Efficacité Energétique) est un fonds mis en place entre EDF et le SIPPAREC, dans le cadre de l'actuel contrat de concession électricité au Tarif Réglementé de Vente.**

Son objectif est d'apporter une aide aux communes qui ont transféré leur compétence électricité au SIPPAREC, **pour intervenir auprès des populations les plus fragilisées, via leurs CCAS.**

Ce dispositif d'aide financière vise trois objectifs :

1. Agir à la source de la précarité énergétique,
2. Mener des actions de prévention,
3. Accompagner les familles.

Le montant de ce fonds est calculé en fonction du montant des factures des clients aux TRV<sup>(1)</sup> sur le territoire du SIPPAREC. C'est un réel atout que le SIPPAREC a obtenu pour ses communes adhérentes car il n'existe que dans peu de contrats de concessions.

Tous les ans, le comité syndical du SIPPAREC vote les enveloppes attribuées à chaque CCAS et le budget disponible pour la réalisation des différentes actions. Ce dernier est réparti afin que tous les CCAS y aient accès.

### **La méthode de calcul prend en compte plusieurs niveaux de données :**

- Une part fixe de 3 000 € ;
- La population municipale de l'année en cours (base de données de l'INSEE) ;
- La dernière situation de la valeur de l'indice synthétique de classement de chaque commune (base de données de la DGI<sup>(2)</sup>) ;
- Le revenu par habitant (base de données de la DGI).

## 2. QUE FINANCE LE FSPEE ?

Le FSPEE finance 2 catégories d'actions :

→ **Les actions à caractère social de lutte contre la précarité destinée aux clients TRV :**

- L'aide au paiement des factures d'électricité sous la responsabilité des CCAS / villes ;
- Une prise en charge financière d'ampoules lampes basse consommation et LED. L'achat peut être réalisé par les CCAS directement et être distribué par la suite aux usagers en ayant besoin ;
- La participation financière à la publication de documents de sensibilisation édités par le SIPPAREC ;
- La réalisation gratuite pour les clients de diagnostics thermiques des logements.

*Le diagnostic thermique a pour objectif de dresser une évaluation des gisements d'économies d'énergie envisageables pour le logement et d'orienter le propriétaire ou le maître d'ouvrage vers des interventions simples à mettre en œuvre et/ou vers des études plus approfondies.*

→ **Les actions portant sur la précarité énergétique au bénéfice des clients démunis tels que les travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation :**

La prise en charge financière des travaux de rénovation énergétique ou de réhabilitation, lorsque le maître d'ouvrage est un particulier ou une structure bénéficiant de l'agrément « Maîtrise d'ouvrage insertion <sup>(3)</sup> », c'est-à-dire principalement des bailleurs sociaux.

Au global sur l'année, l'aide au paiement des factures d'électricité doit représenter au moins 80% du montant du fonds utilisé.

### **3. COMMENT UTILISER LE FSPEE ?**

Non plafonnée par usager, l'aide peut prendre en charge tout ou partie de la facture d'électricité des clients aux TRV.

Le CCAS est le seul décideur de l'attribution d'une aide FSPEE à un usager dans le besoin, dans le respect de l'enveloppe annuellement accordée par le SIPPAREC.

*IMPORTANT : les aides du FSPEE sont cumulables entre elles et avec les autres aides énergétiques type chèques énergie.*

#### **FOCUS SUR LES AUTRES TYPES D'AIDES**

- Chèque énergie : envoyé automatiquement par l'Etat aux personnes qui remplissent les conditions, il permet de prendre en charge des factures d'énergie, achat de combustibles et des travaux éligibles à MaPrimeRenov' (isolation de murs, pompes à chaleur, etc.). Il est valable un an ;
- Fonds de Solidarité Logement : il en existe un par Département et permet d'aider un usager ayant des difficultés à payer les frais liés à son installation ou à son maintien dans son logement. Il se présente sous forme de prêt ou de subvention, chaque Département pouvant déterminer des critères d'attribution ;
- Aides diverses d'autres collectivités (région, département, communes) ;
- Aide directe du CCAS sur son budget propre ;
- Aides d'associations, caisses de retraite, mutuelles, etc. ;
- Aide préventive à la rénovation thermique pour les propriétaires occupant en situation de précarité (MaPrimeRenov', etc...).

#### **4. JE SUIS UN CCAS : COMMENT ETRE REMBOURSE PAR LE SIPPAREC DE L'AIDE ACCORDEE ?**

Pour se faire rembourser, le CCAS doit transmettre au SIPPAREC les éléments suivants :

- L'attestation de paiements signée par le Trésorier assignataire précisant les références du mandat de paiement de la collectivité ou du CCAS et par le/la Président(e) du CCAS ou son/sa représentant(e) habilité(e) ;
- Les références-clients EDF ;
- Les montants d'aide FSPEE accordés par les commissions de la collectivité ou du CCAS et effectivement versés à EDF, pour lesquels il souhaite être remboursé par le SIPPAREC.

Les demandes peuvent être adressées au SIPPAREC tout au long de l'année et jusqu'à mi-novembre au plus tard. Il est toutefois recommandé de procéder à plusieurs demandes par an et de ne pas attendre la fin de l'année.

#### **LES DIFFERENTS FORMULAIRES (voir annexes)**

##### **Pour une demande de compensation de l'aide au paiement de la facture**

→ « Attestation ville & CCAS – Aide au paiement des factures »

##### **Pour une demande d'aide au paiement de lampes basse consommation**

→ « Attestation ville & CCAS – Lampes »

##### **Pour une demande de réalisation de diagnostic thermique**

→ « Demande de subvention OPH »<sup>(4)</sup>

#### **5. LE FSPEE PEUT-IL ETRE ACCORDE A UN USAGER D'UN AUTRE FOURNISSEUR D'ELECTRICITE ?**

Non. Le FSPEE est uniquement réservé aux ménages bénéficiant d'un contrat EDF aux TRV. Cependant, il est important de mentionner aux personnes venant demander de l'aide au CCAS qu'il est possible de repasser aux TRV à tout moment.

### Comment repérer un client aux TRV ?

Sur la facture EDF, le nom de l'offre des Tarifs Réglementés de Vente est « Tarif bleu ».

Pour en savoir plus sur les démarches à suivre pour revenir aux TRV, c'est très simple, il suffit de suivre les étapes détaillées ici : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/guide-energie/electricite/tarif-reglemente-electricite-offre-de-marche.html>

## 6. QUELS SONT LES AUTRES AVANTAGES DU FSPEE ?

Le FSPEE permet une action immédiate grâce aux aides décrites à la question 2, mais il va plus loin en ouvrant accès à la **protection renforcée** de l'utilisateur concerné.

### La protection renforcée :

Lorsque l'aide FSPEE accordée au client est versée à EDF, grâce à la liste des bénéficiaires des aides du FSPEE fournie par les CCAS à EDF, EDF a la possibilité de les identifier.

EDF va plus loin que ses obligations réglementaires, en période de trêve hivernale, rétablissement à la puissance souscrite et aucune limitation de puissance pour les clients bénéficiant d'une aide FSPEE.

## 7. EDF SOLIDARITES, COMMENT CA MARCHE ?

EDF Solidarités met en place un grand nombre de dispositifs permettant d'accompagner ces clients EDF en difficulté. Il :

- **Adresse aux CCAS et aux CD<sup>(5)</sup>** la liste des clients « Solidarité » (bénéficiaires du chèque énergie / aide FSL<sup>(6)</sup>) en situation d'impayé et la liste des clients « Particuliers » ayant fait l'objet d'une limitation de puissance de fourniture pendant plus de 5 jours suite à impayés ;
- **Met en place de campagnes d'appels sortants durant la trêve hivernale :** notamment, proposition de modalités pour le règlement du solde de la dette, accompagnement Energie, orientation des clients vers les services sociaux ;
- **Informe le client dans les courriers de relance** qu'il peut saisir les services sociaux du département et les services sociaux communaux afin de permettre l'examen de sa situation, et tient à sa disposition les coordonnées des services sociaux ;

- **Contribue à l'ouverture et à l'animation de l'association PIMMS médiation :**  
informer les médiateurs de l'existence des dispositifs.
  
- **Propose une convention EDF Solidarité gratuite aux CCAS :**
  - Sécurise, conformément aux exigences du RGPD, les échanges de données relatives aux personnes accompagnées par le partenaire.
  - Valide ou permet l'accès au numéro dédié solidarité et au portail PASS EDF Solidarité.
  - Mets à disposition les coordonnées du Correspondant Solidarité pour le suivi de la convention et le lien avec les services.
  - Informe les travailleurs sociaux sur le dispositif solidarité (*les dispositifs d'aides, le chèque énergie et son utilisation, la lecture des éléments clés de la Facture EDF, la Maîtrise De l'Energie*).

### **Notification des aides FSPEE par la collectivité ou le CCAS à EDF :**

Lorsque la collectivité ou le CCAS verse par virement à EDF l'aide FSPEE accordée au client, celui-ci informe et transmet via le PASS EDF les bordereaux de décisions à l'équipe Solidarité EDF des aides FSPEE accordées en matière d'énergie concernant les clients particuliers d'EDF.

Après réception de la notification nominative des aides attribuées, EDF déduit du compte client de chaque bénéficiaire concerné, le montant d'aide attribuée et applique les protections associées.

**N.B. : afin de limiter le délai de traitement de l'aide accordée et d'éviter une limitation de puissance de l'utilisateur, il est essentiel de transmettre très rapidement le bordereau de décision à EDF pour que le dossier ait un statut de « dossier protégé ».**

## **8. REDUIRE SA CONSOMMATION D'ENERGIE EN 20 ECO-GESTES**

1. Baisser le chauffage de 20°C à 19°C = -7% de consommation d'énergie
2. Laver son linge à 30°C = 2 fois moins d'énergie qu'un lavage à 60°C
3. Couvrir les casseroles pendant la cuisson = 4 fois moins d'électricité ou de gaz consommés
4. Installer des ampoules LED
5. Fermer les volets et les rideaux la nuit pour garder la chaleur
6. Eteindre la lumière en quittant la pièce
7. Privilégier l'achat d'appareils de classe énergétique basse consommation
8. Débrancher ses appareils électriques
9. Eteindre son ordinateur

10. La journée, ouvrir les rideaux et volets pour laisser entrer la lumière
11. Utiliser un programmateur pour ne chauffer que lorsque vous êtes là
12. Placer les appareils loin des sources de chaleur
13. Régler le chauffe-eau entre 50 et 60°C
14. Bien remplir les machines et lave-vaisselle avant de les lancer et utiliser le programme éco
15. Faire sécher son linge à l'air libre
16. Eteindre la box internet et TV lorsqu'on n'en a pas besoin
17. Baisser le chauffage en cas d'absence
18. Prendre une douche plutôt qu'un bain
19. Couper l'eau en se brossant les dents
20. Dégivrer le réfrigérateur : un demi-centimètre de givre = 30% de consommation en plus

### **Contacts et renseignements :**

#### **SIPPEREC**

173-175 rue de Bercy – 75012 Paris  
[concession-electricite@sipperec.fr](mailto:concession-electricite@sipperec.fr)

#### **EDF**

**Service client EDF Particulier National** : 34 04

#### **Pôle Solidarité EDF Ile-de-France**

Portail PASS (sous réserve de conventionnement préalable avec EDF Solidarité IDF) : <https://pass-collectivites.edf.com>

Adresse postale pour les conventions CCAS et les correspondants **EDF Solidarité Ile-de-France** :  
EDF Commerce Ile de France - Direction Territoires et Services – Pôle Solidarité - 4 rue Floréal -75017 PARIS

Adresse électronique des correspondants **EDF Solidarité Ile-de-France sur le territoire SIPPEREC** :

- Département Hauts-de-Seine : [antoINETTE.gONCALVES@edf.fr](mailto:antoINETTE.gONCALVES@edf.fr)

- Département Seine-Saint-Denis : [sandIE.beaulaton@edf.fr](mailto:sandIE.beaulaton@edf.fr) / [sandrine.mougeot@edf.fr](mailto:sandrine.mougeot@edf.fr)

- Département Val-de-Marne : [sandIE.beaulaton@edf.fr](mailto:sandIE.beaulaton@edf.fr) / [sandrine.mougeot@edf.fr](mailto:sandrine.mougeot@edf.fr)



# GLOSSAIRE

- (1) **TRV** : Tarifs Réglementés de Vente
- (2) **DGI** : Direction Générale des Impôts
- (3) **Maîtrise d'ouvrage d'insertion** : Dispositif permettant de produire du logement locatif de qualité, très social et sur le temps long
- (4) **OPH** : Office Public de l'Habitat, c'est un organisme HLM dépendant de l'USH, Union Sociale pour l'Habitat
- (5) **CD** : Conseil Départemental
- (6) **FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement





Demande de subvention OPH



**DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA  
MAITRISE DE L'ENERGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
NOTE DE PRESENTATION DU PROJET**

Le SIPPEREC peut subventionner vos opérations de maîtrise de l'énergie dans vos bâtiments communaux et logements sociaux (Office Public de l'Habitat de moins de 7 000 logements) y compris les études associées, sous réserve que ces opérations soient éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

*NB : l'attestation d'obtention des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) n'est pas exigée pour le versement de la subvention – seule l'éligibilité des opérations pour l'obtention des CEE est nécessaire.*

Pour permettre l'instruction de votre dossier, merci de compléter et signer la présente note, et la transmettre par mail, avec ses annexes nécessaires à :

Joanna DIB-JEAN  
jdibjean@sipperec.fr  
Tél. : 06 25 31 41 36

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement.

<p><b>I - DEMANDEUR</b></p> <p><input type="checkbox"/> Commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom : .....</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> E.P.C.I :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom : .....</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Offices Publics de l'Habitat de moins de 7 000 logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom : .....</li> <li>Nombre de logements en gestion : .....</li> </ul> <p>Personne en charge du dossier : .....</p> <p>Fonctions : .....</p> <p>Téléphone : ..... E-mail : .....</p>
--

<p><b>II - TYPE D'INTERVENTION PREVUS</b></p> <p><input type="checkbox"/> Etude</p> <p><input type="checkbox"/> Travaux</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et travaux</p>
--

<p><b>III – ETUDE(S) PREVUE(S)</b></p> <p><i>Le SIPPEREC peut subventionner les études destinées à la réalisation d'opérations de maîtrise de l'énergie ainsi que l'accompagnement à la mise en œuvre et le suivi des économies réalisées. Certaines missions proposées dans le cadre du marché d'Assistance Maitrise d'Ouvrage du SIPPEREC pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont éligibles. Nous vous invitons à contacter Bérénice CONCENTRAIT-ROYO (coordonnées ci-dessus) pour des précisions sur le dispositif.</i></p>
---



Sipperec